



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/101

Le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce présente ses compliments aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce et a l'honneur de leur faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications apportées à la Liste LX - République de Corée annexée à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, annexé à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, datée du 11 mars 1999.

Le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce saisit cette occasion pour renouveler aux Membres l'assurance de sa très haute considération.

Genève, le 11 juin 1999

99-2686

WT/Let/302

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES
À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS

LISTE LX - RÉPUBLIQUE DE CORÉE

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications apportées à la Liste LX - République de Corée a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/56 le 11 décembre 1998;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications apportées à la Liste LX - République de Corée sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Les modifications ci-annexées prendront effet le 11 mars 1999.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le onze mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

R. Ruggiero

Copie certifiée conforme:

Directeur général

PP 3 à 9 Offset